

## AVIS DE PUBLICITE

### SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

#### **OBJET DU PRESENT AVIS :**

Le Conseil Départemental a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour une activité de vente de fleurs et produits artisanaux durant le mois de décembre 2024 sur la **RD1**, à l'arrière de l'arrêt de bus de l'échangeur de Colin au PR 0+100D, lieu-dit Colin, sur la commune de PETIT-BOURG.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public routier, moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **PROCEDURE :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la vente de fleurs et produits artisanaux peut manifester son intérêt

- soit par mail à l'adresse suivante : [contact@routesdeguaadeloupe.fr](mailto:contact@routesdeguaadeloupe.fr) ,
- soit par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au :

**Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe »**

**Service Gestion du Domaine public**

**BP 2126 / Voie Principale de Jarry / 97122 BAIE-MAHAULT**

La candidature devra impérativement être accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé (notamment description du projet, recettes attendues ...). Elle devra comprendre également les autorisations nécessaires pour exercer une activité de vente de fleurs, durant la période du mois de décembre 2024.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Conseil Départemental pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public routier afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses : le VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 12H00**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

**Analyse des manifestations d'intérêt concurrentes :**

Le Conseil Départemental tiendra compte :

- de la nature et de la qualité du projet envisagé
- des autorisations nécessaires à l'activité de vente de fleurs et produits artisanaux.